

Le samedi du cochon martiniquais...

Les coopératives et entreprises porcines n'ont pas cessé de se dévorer le groin. De la COOPMAR à la SOPRODA, en passant par la SOCOPORC chacune a essayé d'agrandir son pré-carré au détriment de l'autre.

Un président, omnipotent, en profite pour remplir son assiette à l'auge des autres. Il parvient même à saucissonner l'activité de KINI, un atelier de découpe. Il s'entête à vouloir manger la laine sur le dos de MNA, un producteur d'aliments pour animaux de fermes. Quant au cochon martiniquais –qui semblait pourtant voué à un bel avenir–, son samedi aurait-il sonné par la seule volonté d'un baron de la filière ? Son parc semble se réduire à une peau de chagrin alors qu'il couvrait une large part des besoins de la consommation locale.

En 1982 naissait la COOPMAR, première coopérative de production porcine de la Martinique. La SOCOPORC (Société Coopérative Porcine), elle, doit sa venue au monde, en juillet 2001, à la EARL SOPRODA -créée en juin 1998- dont le gérant est Jean-Joseph MALIDOR un important et atypique éleveur... chirurgien-dentiste de son état. Martinique Nutrition Animale (MNA)¹ a aussi un rôle important dans cette nouvelle dynamique. C'est d'abord elle que de nombreux éleveurs, en difficulté, sollicitent pour que la provenderie les accompagne afin de monter un atelier de découpe en vue de mieux écouler leur production. Cette démarche fait également suite au rejet par la COOPMAR de son adhésion à la SOCOPORC.

Selon l'article 3 de ses statuts, la SOCOPORC a pour objet : « (...) d'effectuer, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle (...) », dès lors qu'il s'agit de porc : les activités de « collecte, abattage, conditionnement, transformation, écoulement et vente ». Il est également précisé que ladite coopérative a pour objet : « l'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits d'équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations ».

Très rapidement, la petite dernière grossit et met la COOPMAR au régime. De 984 tonnes en 2004, les abattages de cette dernière passent à 410 tonnes en

¹ Voir encadré.

Etablissements MUSSARD

Emile MUSSARD est un pionnier en matière d'alimentation animale.

En 1952, il crée un établissement éponyme. Sa motivation : proposer aux éleveurs, coopératives et revendeurs des produits diversifiés de qualité. Il compose lui-même ses formules avec un broyeur rudimentaire par séquence de 100 kilos.

En 1980, Emile MUSSARD fonde la PROMA, en association avec les américains de la compagnie Continentale.

En 1993, Marc LABAYE, neveu d'Emile MUSSARD, reprend le flambeau.

En 2003, PROMA devient Martinique Nutrition Animale (MNA), à l'occasion du rachat des parts des américains.

En 2012, alors âgé de 90 ans, M. MUSSARD loue le fonds de commerce des Ets MUSSARD à MNA.

Selon Marc LABAYE les objectifs restent les mêmes : « investir dans l'aval afin de développer l'élevage martiniquais aux côtés des professionnels, créer de la valeur ajoutée localement et donc des emplois directs et indirects ».

2007, avant de chuter à 347 tonnes en 2008. Les pertes se chiffrent, déjà en 2007, à 393.000 €. Selon les dirigeants de la COOPMAR, l'Etat et Martinique Nutrition Animale sont « responsables de sa déstabilisation car les services publics ont laissé s'installer une coopérative concurrente pour tuer la COOPMAR qui achetait ses aliments directement en France », ce qui n'aurait pas été du goût de la provenderie martiniquaise.

Il est aussi vrai qu'un expert venu de l'Hexagone, M. Le SAUCE, a examiné, en décembre 2008, la situation des élevages de 16 membres de ladite coopérative. Il ressort de son rapport « la qualité insuffisante de l'aliment fourni par la provenderie locale, MNA » ; à l'époque. Depuis, plusieurs audits d'organismes indépendants sont venus attester la « bonne qualité » des produits élaborés par MNA.

De son côté, l'activité de la COOPMAR risque de finir en eau de boudin car la SOCOPORC a méthodiquement aspiré la plupart de ses adhérents, auxquels s'ajoutent ceux dont la COOPMAR a rejeté l'adhésion. Par ailleurs, le retard pris dans le lancement du nouvel atelier de découpe de la SOTRADEV (un investissement de plus de trois millions) n'est pas étranger aux difficultés de la COOPMAR, de même que l'insuffisance d'activité dont les raisons peuvent, pour partie, être recherchée dans l'histoire même de la coopérative.

Découpage et charcutage

Le schéma organisationnel de la filière explique les déboires de la coopérative historique.



La SOTRADEV est une filiale de la COOPMAR. C'est elle qui découpe et transforme les carcasses en barquettes et en charcuterie crue. Cet atelier est installé dans un local de 300 m² loué à l'abattoir du Lamentin. La COOPMAR est également forte du soutien de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Régional de l'époque, ce qui lui ouvre la voie des fonds européens, sans compter avec le (gros) plus de la défiscalisation et le non règlement de ses loyers à la SEMAM (l'abattoir). Qui lui

Très rapidement les associés de SOCOPORC ont l'idée de créer un atelier de découpe et de

congélation afin de faire face aux périodes de surproduction. Mais aussi de proposer la viande sous une autre forme tant aux particuliers qu'aux collectivités.

La perspective de nouveaux marchés s'ouvre ainsi aux éleveurs avec la restauration collective et l'industrie (COMIA).

Sous l'impulsion de Marc SEGUR et Jean Joseph MALIDOR, La Société par Actions Simplifiée (SAS) KINI est donc créée, le 24 août 2005. C'est un atelier de découpe et de transformation de viande de boucherie. Ses installations, réalisées en 2005 dans le Parc d'activités de la SEMAIR (Robert), ont réclamé un investissement de 1,2 M€. L'exploitation démarre en 2006.

SAS « KINI », formule créole qui devait décliner un concept pour différentes filières (sé kochon kini, sé kabrit kini...), dispose d'un capital de 150.000,00 Euros ventilé, à parts égales, entre trois actionnaires : MNA, SOCOPORC (50.000 € avancés par MNA et à ce jour non encore intégralement remboursés) et ALLIANCE NUTRITION ANIMALE (ANA) —Groupe CHARAL fournisseur de prémix à MNA—. SAS « KINI » a un Conseil de

Surveillance comprenant cinq membres : Ange MILIA, Président de SOCOPORC- Marc LABAYE, Directeur Général de MNA-, ALLIANCE et deux statutaires : Marc SEGUR (ancien premier directeur de l'abattoir de Saint-Pierre, Président de la SCAM —coopérative de volailles— et Jean Joseph MALIDOR.

La SOCOPORC a fait l'objet d'une fusion par absorption le 17 juillet 2014, publiée aux annonces légales le 1^{er} août 2014. Les dates ont leur importance car, selon les périodes, nous le verrons, les hommes en place œuvreront à des tâches et objectifs différents.

Ainsi, depuis 2008, SOCOPORC, représentée par Ange MILIA, était présidente de KINI suite à une réunion qui s'est tenue le 1^{er} juillet afin de constituer le bureau du Comité de direction.

La SAS KINI transforme la production de SOCOPORC : elle découpe, met en barquettes, procède à l'étiquetage et à la commercialisation en grandes et moyennes surfaces (GMS).

En 2008, chacun des actionnaires détient 1/3 des parts sociales.

Au cours de l'année 2010, Ange MILIA ose une première tentative afin de racheter les actions de ANA dans le capital de la SAS KINI. ANA qui était venue dans cette structure —pour un transfert de technologie— à la demande de MNA, en informe cette dernière.

C'est donc tout naturellement qu'ANA, en octobre 2010, cède ses parts (500) à MNA pour un montant de 75.000 €². Il n'en faudra pas plus pour déclencher une guerre à couteaux tirés entre les actionnaires.

Le 05 novembre de cette même année, Ange MILIA, en sa qualité de président de SOCOPORC, propose à MNA de lui racheter la totalité du capital de la SAS KINI.

Depuis, la guerre de tranchées ouverte par cette cession de titres n'a fait que s'étendre. La vie des coopératives est ponctuée de procédures et nouvelles offres de rachat. Une ordonnance rendu, le 29 octobre 2013, par le tribunal mixte de commerce de Fort-de-France désignait la SELAS SEGARD & CARBONI comme administrateur provisoire de KINI. La juridiction y fait droit à une requête présentée le 15 octobre 2013, par MADIVIAL. Cette décision a été précédée d'une nouvelle offre d'Ange MILIA —courrier du 30 septembre 2013— de rachat des titres de KINI détenus par MNA. Proposition demeurée lettre-morte.

On doit à la vérité d'indiquer que le Commissaire aux Comptes a, le 30 septembre 2013, déclenché une « procédure d'alerte » au regard de la situation financière de KINI. Elle s'appuie, notamment, sur : « *des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et une chute du chiffre d'affaires (CA) de 42% entre 2009 & 2011*. Son « alerte » concernait également le *non-renouvellement des mandataires sociaux par le Comité de Direction, l'absence de registre des mouvements de titres et les comptes annuels, 2009, non arrêtés*.

A la suite de ce rapport, Jean Joseph MALIDOR appelle à la convocation d'un conseil d'administration avec pour objet de nommer un nouveau président.

La réponse d'Ange MILIA aura été de faire nommer un administrateur, d'où l'ordonnance du 29 octobre 2013.

Jusqu'à l'ouverture d'une procédure collective, les choses restent en l'état pour finalement aboutir à la liquidation de KINI en 2015.

Président, présidents, pré...

² Acte enregistré, le 16 novembre 2010, par les services fiscaux.

Nous nous sommes procurés le rapport d'Alain OUANICHE (expert-comptable désigné par ordonnance du juge-Commissaire DROMARD, le 18 janvier 2016). Il constate « que l'organe de direction de KINI n'a pas été renouvelé et qu'aucun organe n'a été régulièrement renouvelé depuis 2009 ». MADIVIAL pour justifier cette situation se retranche derrière la question de la détention des titres du capital de KINI qui n'a pas encore été tranchée. Dans son rapport, très élaboré, Laurent PAVARD souligne, lui, la modernité de l'atelier de découpe de KINI. Il insiste également sur le fait que « près de la moitié des surfaces sont en réserve pour la découpe de viande bovine (...) ». L'ingénieur général rappelle que cet outil « pourrait traiter 30% de carcasses de porcins supplémentaires ».

Il en vient surtout à considérer cette entreprise comme « un maillon efficace, essentiel et stratégique de la filière dans la chaîne de valorisation de la production locale ». Raisons sans doute qui aiguissent de féroces appétits au point de faire d'une filière d'espoir pour la Martinique, une carcasse décharnée !

Comment en est-on arrivé là ?

D'abord, par la mise en place des « hommes du président ».

Sans doute le premier d'entre eux est-il Fabrice MARQUET. Selon le rapport établi par Vincent LACOSTE³, « Monsieur MARQUET a occupé à la fois les fonctions de directeur salarié de la SAS KINI -dont Ange MILIA est le président, comme il l'a été pour SOCOPORC-, mais également d'autres fonctions dans d'autres sociétés ».

L'expert-comptable précise : « Monsieur MARQUET travaille depuis 2012 dans les locaux de MADIVIAL ». Il apparaît comme « responsable » de KINI dès mars 2010 sur le site www.industriemartinique.com. Ce même « responsable » de KINI est mis à disposition de MADIVIAL par une convention du 18 janvier 2013 et fait partie du personnel de CARAÏBES CHARCUTERIE⁴ -dont Ange MILIA est le gérant.

La relation de subordination de M. MARQUET à M. MILIA est d'autant plus évidente que c'est ce dernier qui a signé la convention de mise à disposition du personnel conclue entre KINI et MADIVIAL le 18 janvier 2013.

Il ressort des éléments recueillis par Vincent LACOSTE que « M. MARQUET (...) vient dans les bureaux de KINI entre 1 à 3 fois par semaine. La communication avec les services administratifs de la société KINI s'effectue le plus souvent par téléphone ». Cependant, l'étude des déclarations annuelles des salaires de 2008 à 2012 fait apparaître une « très forte progression du salaire brut de M. MARQUET qui passe de 49 K€ en 2009 à 77 K€ en 2010, soit une hausse de près de 56 % d'une année à l'autre. Il s'élève à 84 K€ en 2012, progressant ainsi de près de 10 % en 2 ans » !!!

Dans la filière, il n'y a pas que les oies qu'on gave... Il est vrai que, de la fin du mois de février 2010 à janvier 2012, Fabrice MARQUET a aussi assuré le poste de Direction des abattoirs GABOURIN BOKAIL (volaille).

Le rapport LACOSTE indique « un total de charges impactant le résultat de la SAS KINI, en 2013, de 101.000 € ».

En fait, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si Ange MILIA n'a pas mis en place un homme à sa solde afin d'être le seul maître à bord quant à la gestion de KINI ? La réponse semble d'autant plus évidente que, malgré l'ordonnance (12/08/2014) du Tribunal de Grande Instance (TGI) imposant à la SELARL CARBONI l'organisation d'une AG, celle-ci ne s'est jamais tenue. Cette dernière aurait-elle eu pour conséquence un changement de gouvernance... qui ferait peur ?

³ Expert-comptable ayant établi un rapport d'analyse pour le compte de MNA sur sa filiale, SAS KINI.

⁴ EURL immatriculée le 26 janvier 2015 (RCS N° 808866792) a, selon ses statuts du 1^{er} décembre 2014 pour activité : « *La découpe, la transformation et la commercialisation de produits carnés* ». Même objet social que KINI.

L'expert-comptable, Alain OUANICHE, récapitule des données qui aboutissent à une conclusion sans équivoque : « la gestion effective de KINI a été conduite par SOCOPORC/MADIVIAL, dont le représentant légal est monsieur Ange MILIA ». L'accumulation des présidences n'a sans doute pas été acceptée en toute innocence...

« Tueur »

A noter qu'en 2009, Ange MILIA devient président de l'AMIV, l'interprofession de la Martinique qui canalise les cotisations interprofessionnelles et les subventions POSEI, soit plusieurs millions d'euros.

M. MILIA est également l'une des deux personnalités de la Martinique nommées par le Préfet pour représenter les intérêts de l'île au sein de l'ODEADOM.

Cette omnipotence présidentielle aura-t-elle eue comme conséquence des dérives autoritaires ?

Ainsi, dans un courrier -en date du 30 septembre 2013-, signé par Ange MILIA agissant au nom de SOCOPORC et KINI, l'auteur qui propose à MNA d'abandonner sa créance sur KINI, n'hésite pas à faire monter la pression : affirmant qu'il reprendrait « la liberté de définir avec [ses] conseils les orientations qui s'imposent pour garantir les intérêts de la société KINI ».

Il n'est pas inintéressant de noter que la dette de loyer de KINI envers MNA est passée de 139.000 €, fin 2011, à 317.000 € au 31 juillet 2015, alors même que, dès novembre 2013, la SAS KINI était administrée par Jacques Stephen De THORE du cabinet SELARL SEGARD CARBONI.

L'expertise comptable relève que dans le même temps « les pertes nettes cumulées de KINI se sont élevées à 588.000 € ». A. OUANICHE souligne dès lors : « seul le soutien de MNA a permis la poursuite de l'activité déficitaire ». En fait, celui qui pourrait montrer ses muscles n'est pas le plus culotté.

Cela est si vrai que la mise en recouvrement des dits loyers, en avril 2015, a caractérisé l'état de cessation de paiement de KINI⁵.

Ce gâchis d'un outil dont l'efficacité et les performances ont tant été affirmées et démontrées est aussi la caisse de résonance de manipulations financières et fiscales visant à étrangler ses propres partenaires.

Par exemple, suite à un contrôle, il s'est avéré que KINI avait indûment facturé à ses clients 277.000 € de TVA -de 2006 à 2010- dont 251.000 € facturés à SOCOPORC et les avait reversés au Trésor Public. En fait, cette taxe a été facturée à 8,5% alors que le taux applicable était de 2,1%.

Il ressort de l'analyse du rapport du même expert-comptable que « KINI n'a pas pu obtenir le remboursement du trop versé au Trésor Public au titre de la TVA du fait de la forclusion de cette créance ».

Pourtant, alors que « la créance de SOCOPORC sur KINI était également forclosée, un avoir a été établi -le 30 novembre 2013- au profit de SOCOPORC ».

Voilà donc le genre de méthode employée pour affaiblir, voire éliminer ceux qui ne rament pas dans le même sens que l'orientation fixée par le président/grand timonier aux multiples casquettes... présidentielles.

⁵ Les impayés de la coopérative SOCOPORC envers MNA atteignent, en octobre 2014, la somme de 900.000 €. Dans un courrier, envoyé le 22/12/2010, par le président de SOCOPORC au PDG de MNA, Ange MILIA reconnaît : « notre trésorerie ne nous permet pas de faire face à cette dette exigible (alimentation des animaux reproducteurs et parts avancées dans le capital de KINI), et nous nous trouvons de facto en état de cessation de nos paiements ».

La SAS KINI fait donc bénéficier à SOCOPORC d'un avoir de 251.000 € alors qu'elle n'a aucune obligation juridique en ce sens et qu'elle traverse une période de difficultés. L'explication, selon le rapporteur, vient, une fois encore, du fait que « SOCOPORC/MADIVIAL via son représentant légal, monsieur Ange MILIA, exerçait la gestion effective de KINI ».

Dépendance organisée, mort programmée

Dans le processus qui va suivre on pourra observer comment se tisse, non sans une certaine maestria, une toile visant à accentuer la dépendance d'une structure par apport à une autre pour la phagocytiser. Cette élimination systématique a été appliquée de façon méthodique, à plusieurs reprises.

Au départ, tout le monde est beau et surtout « gentil ». Ainsi, dans sa réponse à une note d'étape de M. OUANICHE, MADIVIAL se présente, dans un courrier du 27 mai 2016, comme une entité destinée à rééquilibrer le rapport de force au sein de la filière, dont les éleveurs seraient la partie faible face à MNA : « SOCOPORC, alors coopérative d'élevage porcin notoirement connue se trouvait dans une situation de grande dépendance à l'égard de ce fournisseur exclusif ». MADIVIAL précise que « c'est dans le dessein de réduire [cette] dépendance économique [qu']il a été proposé la venue d'un autre actionnaire, la société ANA ». Cet argument est tiré par... la soie de cochon ! On l'a vu, l'arrivée d'ANA/CHARRAL au capital de la SAS KINI s'est faite par l'entremise de MNA.

Puisque l'enfer est pavé de bonnes intentions, c'est dans cet esprit que la gouvernance de KINI aurait été conçue avec la recherche d'un équilibre statutaire dans la représentation. Pourtant, outre le déséquilibre causé par les propositions de rachat des titres, la déstabilisation méthodique de la SAS KINI est avérée.

Le président avec l'art et la manière, accentue la dépendance de KINI en faisant de SOCOPORC quasiment son seul client ; êtreindre pour mieux asphyxier.

En effet, aux alentours du mois de juin 2011, A. MILIA, sans consulter son actionnariat, met en œuvre son schéma : les abattoirs et ateliers de découpe doivent devenir prestataires de service de MADIVIAL qui assure seule la commercialisation des produits. Auparavant, SOCOPORC achetait les porcs vivants aux éleveurs, les faisait abattre par l'abattoir départemental, puis vendait les carcasses à KINI qui les découpait, les transformait, les conditionnait et les facturait à la grande distribution.

Depuis cette époque, KINI est devenu prestataire d'un seul client : MADIVIAL (SOCOPORC), présidée par Ange MILIA. Le prix de la prestation a également été défini par ce dernier mais à un niveau qui ne couvre pas les charges.

La structure qui jusque-là équilibrait ses comptes, avec même un léger bénéfice, devient alors fortement déficitaire.

Le président de l'union des coopératives a les moyens de se faire entendre... à l'excès ! Ainsi, alors que la CODEM (coopérative bovine) n'est pas payée par MADIVIAL, cette dernière en arrive à exclure la CODEM. Jusqu'à mi-décembre 2013, la prestation pour CODEM réalisée par KINI via MADIVIAL, représentait 40% du volume traité par KINI. Depuis son exclusion, la CODEM est absente des rayons des grandes surfaces. Son président, André PROSPER, a contacté, Jean Joseph MALIDOR et Marc LABAYE, président de MNA, afin que la prestation puisse redémarrer en direct entre CODEM et KINI, sans passer par MADIVIAL. Sans ce volume de la CODEM, il était évident que KINI irait au redressement judiciaire, voire à la liquidation. N'est-ce pas là une aubaine pour Ange MILIA ?

De son côté, la provenderie MNA, convaincue qu'il y a des « abus de biens sociaux », n'hésite pas à saisir sur ces faits –courrier du 10 octobre 2014– Charles Henri

Carboni —Administrateur provisoire de la SAS KINI— : « M. Ange MILIA, lorsqu'il était encore président de KINI, a de son propre chef transféré le fonds de commerce de KINI à MADIVIAL, coopérative qu'il préside par ailleurs et qui le rémunère. D'industriel, KINI est devenu prestataire de services d'un seul client, MADIVIAL. Cette décision a été prise sans l'accord du comité de direction ni de l'assemblée des actionnaires de KINI, puisque M. MILIA refusait délibérément de les convoquer ». Une plainte avait déjà été posée en ce sens (le 14/03/2014), comme en témoigne le document de la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire (DIPJ) ci-contre.

DEPOT DE PLAINTE	
Contre : X... PV n° 2014/273	
	
Date de dépôt de la plainte :	14/03/2014
Nom et prénom du plaignant :	Marc LABAYE représentant la SA MARTINIQUE NUTRITION ANIMAL
Objet de la plainte :	Abus de biens sociaux au préjudice de la SAS KINI
Date des faits :	2009 à ce jour
Parquet du procureur de la République de :	Fort de France
Service :	DIPJ Antilles-Guyane
Adresse :	

Puisqu'il ne pouvait la racheter à moindre coût, Ange MILIA a donc décidé d'affaiblir la structure. Par courrier, en date du 30-9-2013, M. MILIA renouvelle son « offre » de rachat de 2010, mais cette fois non plus pour 100.000 € mais pour 1 euro symbolique, puisqu'entre-temps, grâce à la stratégie qu'il a mise en œuvre, l'entreprise s'est appauvrie. La dégradation financière de KINI est observée dans le rapport de l'expert-comptable Vincent LACOSTE, duquel nous tirons ces quelques faits : « Une forte progression des achats et charges externes, (...). La charge de sous-traitance a quasiment doublé en 2012 par rapport à celle de 2010. Elle correspond aux prestations de découpe réalisées par des personnes extérieures (...). Une très forte progression des coûts salariaux, alors que l'effectif salarié en 2012 est le même qu'en 2008, soit 10 personnes. Le coût salarial total est passé de 252 k€ en 2008 à 383 k€ en 2012 donc une hausse de 131 k€, soit 52 % par rapport à 2008. (...) Une forte baisse de la subvention d'exploitation, qui s'explique par l'arrêt de l'activité Négoce ».

Au surplus, des charges sont supportées à tort par la société, notamment des salaires pris en charge pour un salarié, le directeur M. Fabrice MARQUET, exerçant, comme nous l'avons dit, dans d'autres structures, avec une refacturation très partielle sinon inexistante des frais. Pour en terminer avec cette partie, nous ne pouvons faire l'économie de chiffres rapportés dans la plainte de MNA, à laquelle nous avons eu accès. MNA était parfaitement positionnée pour étudier les différents flux. Elle observe que le changement s'est opéré mi-2011, si l'on compare en année pleine 2010 avec 2012, on constate que : « La facturation de la prestation de découpe de porc a fortement baissé, passant de 926 K€ à 710 K€, alors que la quantité de carcasses de porc découpée a augmenté, passant de 387 tonnes en 2010 à 400 tonnes en 2012, - la prestation de découpe de bœuf (CODEM) a fortement augmenté, passant de 86 K€ en 2010 à 240 K€ en 2012, soit 154 K€ de hausse, - le tarif moyen du prix de la prestation de découpe de porc passe de 2,39 €/kg en 2010 facturés à SOCOPORC, à 1,77 €/kg facturés à MADIVIAL en 2012 » !

Outre cet étranglement financier, le mieux n'est-il carrément de transformer KINI en chair à saucisse ?

Dans un courrier que Marc LABAYE —Président de MNA— adresse à Charles Henri Carboni Administrateur provisoire de la SAS KINI, le 10 octobre 2014, il signale deux éléments importants :

-D'une-part, que « SOCOPORC, aujourd'hui devenu MADIVIAL, pourtant actionnaire de KINI, s'apprête à démarrer un nouvel outil dans quelques jours de découpe et charcuterie, directement concurrent de KINI, et se préparerait semble-t-il à transférer brutalement et sans délai l'intégralité du volume traité par KINI à ce nouvel outil. M. MILIA aurait d'ailleurs rencontré le personnel de KINI pour le leur annoncer et proposer à certains de les embaucher dans son nouvel outil ».

-D'autre-part, une « sommation interpellative prouvant que MADIVIAL —Coopérative ayant récemment fusionné, entre autres, avec la SOCOPORC— finalise la construction d'un atelier de découpe et charcuterie à Basse-Gondeau au Lamentin ».

A la suite de quoi Marc LABAYE demande à l'administrateur provisoire de la SAS KINI, de « prendre toutes les actions et mesures conservatoires » jugées nécessaires. Le patron de MNA l'invite même à s'associer éventuellement à sa plainte en se



constituant également partie civile.

Il paraît qu'en zone tropicale les réactions sont plus lentes qu'ailleurs...

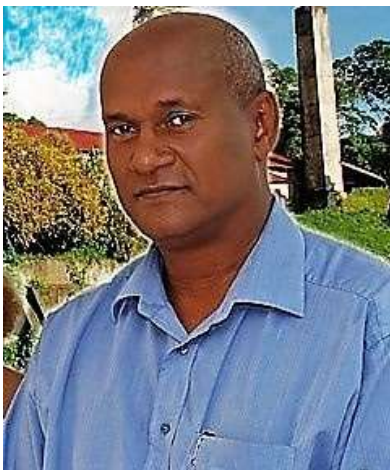
Marc LABAYE, PDG de MNA
Photo : G. F

Bis repetita

Tout esprit, tant soit peu scientifique sait qu'une fois cela peut être le fruit du hasard, deux fois c'est sans doute la répétition

d'une expérience... Lorsque la mort programmée et réussie de différentes structures se multiplie, c'est la preuve qu'une expérience probante peut se dupliquer.

La méthode s'est rationalisée au fil du temps : La clientèle est captée, la dépendance économique organisée, les fonds asséchés et l'entreprise rachetée ou éliminée. Ainsi, après la COOPMAR, la SOCOPORC et KINI, l'exemple qui suit expose une méthode éprouvée.



La SOPRODA (EARL porcine), aura fait la triste expérience de la privation des moyens d'existence par le fait du prince/président.

Le 15 mai 2014, dans une correspondance qu'il adresse à Richard CRESTOR, président de l'AMIV, Jean Joseph MALIDOR, confirme que la SOPRODA —dont il est le gérant— « n'est pas débiteur de la coopérative. Par contre elle détient une créance de parts sociales indûment prélevées par

la SOCOPORC au-delà des obligations statutaires. Ces parts sociales ont été chiffrées par la SOCOPORC elle-même à la somme de 12.398,89 € en 2013 ».

Jean-Joseph MALIDOR M. MALIDOR rappelle, dans le même courrier, au président, de l'AMIV : le « non reversement à la SOPRODA par la coopérative SOCOPORC des aides POSEI reçues au titre du solde du 1^{er} semestre de 2013 ».

Pourtant, dans « une décision technique (DIVA 2017/N° 04) définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures POSEI-France en faveur

des productions animales », il ressort que « Les bénéficiaires des aides (interprofessions, ou structures collectives agréées) sont tenues de reverser les aides revenant à leurs membres ou à leurs adhérents dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois après les sommes payées par l'ODEADOM. Ce délai vaut pour le reversement jusqu'au bénéficiaire final ».

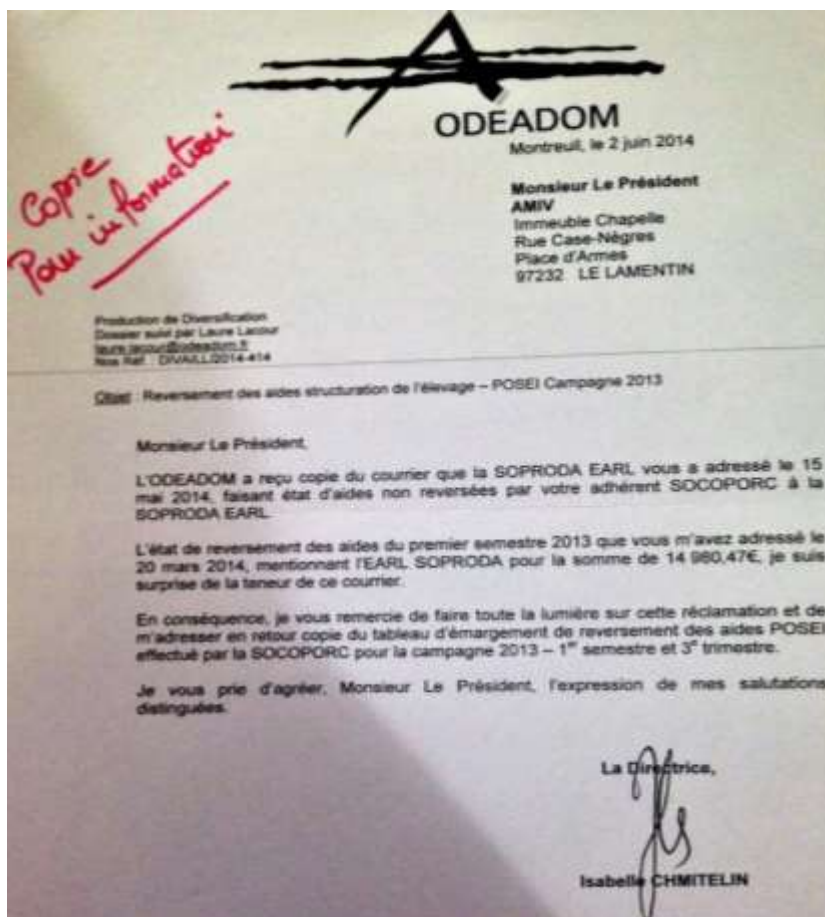
Avant le courrier du 15 mai 2014, les deux hommes avaient déjà eu une discussion à ce sujet, le 4 avril 2014. Egalement au menu de l'entretien : les difficultés que la SOPRODA rencontrait avec le président de la SOCOPORC et la procédure d'exclusion engagée à son encontre par cette dernière.

Jean-Joseph MALIDOR ne fait pas mystère « des graves conséquences économiques découlant de la décision arbitraire de la SOCOPORC qui écartait de facto la SOPRODA des aides POSEI pour l'exercice 2014. Ces aides sont indispensables à la survie de SOPRODA ». Depuis, par courrier, reçu le 5 mai 2014, la SOCOPORC a notifié à la SOPRODA son exclusion.

La coopérative SOCOPORC a de nouveau été contactée par la SOPRODA, le 14 mai 2014, au sujet du versement des aides POSEI de 2013. Mme ZACHELIN, secrétaire comptable de la SOCOPORC, a indiqué que « des aides ont bien été versées par l'AMIV », qu'elle procédait justement aux reversements, mais l'état qui lui a été remis par le Conseil d'administration de la coopérative aux fins de règlement aux éleveurs ne mentionnait pas de sommes au profit de la SOPRODA.

Philippe DEGRAS, secrétaire général de l'AMIV, contacté ce même jour, a confirmé le versement récent par l'AMIV à SOCOPORC des aides POSEI du 3^{ème} trimestre 2013 et a indiqué que SOPRODA faisait partie des bénéficiaires...

Dans une missive, datée du 02 juin 2014, Isabelle CHMITELIN —directrice de l'ODEADOM au moment des faits— s'étonne, après avoir réceptionné la lettre de SOPRODA, que dans



l'état de reversement des aides qu'elle a reçu de l'AMIV, SOPRODA apparait comme le bénéficiaire d'une aide de près de quinze mille euros !

Sans doute ce courrier aura-t-il aussi échappé à la vigilance de l'actuel patron de l'ODEADOM..., nous le publions afin de faciliter ses investigations (voir article « *Un scandale d'Etat* »)

Les éleveurs de la filière viande/lait semble vivre à O.K. Corral, sans l'ombre d'un marshal tropical apte à faire régner l'ordre en s'appuyant sur les lois de la République.

L'accès aux aides du POSEI est lié à l'appartenance à une structure organisée qui seule permet l'adhésion à l'AMIV et ouvre l'accès aux fonds du POSEI. Sur 11 M€ de subventions allouées, MADIVIAL en perçoit 6 M€. D'autres coopératives restent sur leur faim...

Jean Joseph MALIDOR a donc réuni autour de lui des éleveurs indépendants pour constituer une association de producteurs appelée PRAMA.

Ange MILIA et son entourage refusent l'adhésion de PRAMA à l'AMIV, la privant de toute aide à laquelle les membres de l'association pourraient prétendre.

Le silence des administrations de tutelles, institue par la même une discrimination entre les acteurs d'un même territoire.

L'Autorité de la Concurrence saura-t-elle remettre un peu d'ordre dans les écuries d'Augias ?

Guy FLANDRINA

Le « canal historique » de SOCOPORC avec comme 1^{er} adhérent Ange MILIA

